



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 :

C'est quoi ? Ça sert à quoi ?

Pourquoi participer aux élections professionnelles ?

Les élections professionnelles sont l'occasion d'élire des collègues pour participer aux instances que sont les Comités Sociaux Territoriaux, les CAP, la CCP.

Ces **instances de représentation des personnels nous semblent éloignées** : on n'en entend pas souvent parler (voir jamais). Pourtant c'est là que se discute ce qui **impacte directement notre travail, notre carrière**.

Quand en réunion de service, on nous annonce que « maintenant le service va être organisé comme ça », on ne nous précise jamais que cela s'est discuté dans les instances comme le CST... Sauf quand il s'agit de nous faire passer la pilule sur le mode « ça a été discuté avec les syndicats » comme argument d'autorité, pour **nous faire croire qu'on n'a pas notre mot à dire**...et que les syndicats ne servent à rien puisqu'ils ont accepté...

A quoi servent les représentant.es du personnel ?

Au CST (ex comité technique et CHSCT fusionné) **les représentant.es des personnels ne décident pas**, mais ils peuvent **exiger les informations**, donner leur avis, faire des propositions, les **communiquer et en débattre avec vous** et aider parfois à renverser la vapeur !

Dans les instances, la Ville de Paris obligatoirement doit présenter ses projets par exemple sur les modifications importantes de l'organisation du travail. Au travail comme dans ces instances, la Ville veut faire croire que des « experts » décident pour notre bien (à grand renfort de communication).

Prenons l'exemple du temps du travail : on nous a annoncé dans les services, hop maintenant c'est comme ça, +12 min là, -8 jours de congés là et souvent, sans nous consulter, réorganiser les cycles de travail. Ces dispositions ont été décidées par des « experts » qui serait donc « qualifiés » pour réorganiser notre travail !

L'idée pour la Ville est de nous faire croire que nous n'avons pas notre mot à dire sur notre travail, et par ce biais de nous faire accepter tout et n'importe quoi sans qu'on ne puisse rien y faire.

Pourtant **qui est mieux placé que ceux qui font le travail** et en connaissent les contraintes pour en parler ? Qui est mieux placé pour dire quelles pénibilités existent et comment il doit s'organiser en termes de temps ?

En réalité, les discussions ont souvent montré que **les soi-disant experts de l'administration ne connaissent même pas notre travail**, ne savent même pas ce que l'on fait.

Nous avons donc rédigé sur la base des débats avec nos adhérent.es, avec les agent.es et avec l'intersyndicale des dizaines d'amendements présentés par tract ou sur notre site internet pour éviter le pire mais aussi organisé de nombreuses réunions et manifestations pour vous représenter !

Les réunions de ces instances ont bien **un impact direct sur notre travail, notre santé, notre carrière.**

Voter aux élections professionnelles, c'est donc **réclamer notre droit de regard sur notre travail. !**

On a notre mot à dire, donc on participe pour être entendus !

Les différentes instances

Le Comité Social Territorial (Central et de Direction)

Le Comité Social Territorial est la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (issu de la loi de Transformation de la Fonction Publique). Il s'agit de l'instance qui traite **des sujets collectifs** (organisation du travail, fonctionnement et évolution des services, budgets, emploi, promotions, formation, santé au travail...).

Au niveau de la Ville de Paris, il y a des CST de Direction (donc pour les sujets qui concerne la direction ou les directions dans le cas des regroupements) et un CST Central (qui traite les sujets touchant toutes les directions).

La Commission Administrative Paritaire

La CAP reste une instance qui traite des **situations individuelles** dans le **déroulement de la carrière** des agent.es mais sont réduites à l'examen des décisions individuelles défavorables (refus de titularisation, de formation, de temps partiel, de télétravail, discipline, licenciement, ...). Autre changement important, cet examen n'est souvent plus automatique et **nécessite la sollicitation par l'agent.e de la CAP**. Les CAP ne sont plus compétentes en matière de promotions.

La Commission Consultative Paritaire

La Commission Consultative Paritaire est consultée pour les **questions d'ordre individuel concernant les personnels non-titulaires** (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc).

Choisir un syndicat plutôt qu'un autre ? Je vote pour quoi ?

Le choix lors des élections semble se limiter à choisir un syndicat plutôt qu'un autre, une liste de revendications qui ressemble aux autres, une liste de gens ou une autre...

Ces élections **déterminent l'attribution de moyens syndicaux** (du temps syndical, des locaux, etc..) ce qui permet aux organisations syndicales d'informer, d'agir d'accompagner et de défendre les collègues. C'est **grâce à ces moyens** que le syndicat SUPAP-FSU peut sortir un **guide des droits et carrières** et le **distribuer gratuitement à toutes et tous**.



Mais le choix se porte aussi sur **une démarche syndicale** :

Le SUPAP-FSU se veut un syndicat de terrain, porteur de propositions, favorisant les mobilisations. La division entre syndicats, les replis corporatistes, les arrangements avec les employeurs mais aussi un fonctionnement trop peu participatif, ont affaibli notre capacité à gagner. C'est pourquoi le SUPAP défend un syndicalisme :

- combatif et démocratique fondé sur l'information et la participation des personnels
- œuvrant à l'unité des syndicats dès que c'est possible
- capable de répondre aux transformations du monde du travail en luttant par exemple sur le terrain de la santé au travail, de l'écologie, aux côtés des précaires, en agissant pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contre toutes formes de discriminations.

Dans l'accompagnement individuel de nos collègues comme dans celui d'équipes, les personnels peuvent compter sur l'expertise et la détermination des élu.es et mandaté.es SUPAP.